

que le communisme qui est censé apporter des avantages aux hommes engendre les pires conditions au monde. Les femmes et les travailleurs des pays communistes sont devenus des esclaves. Je crois qu'ils ont très peu de congés et qu'ils ont même été privés du droit de grève afin d'améliorer le sort de leurs compatriotes. A la prochaine réunion avec Khrouchtchev, on pourrait notamment chercher à améliorer les conditions de vie des ouvriers du monde, à commencer par la Russie, afin que nous puissions vivre dans un climat plus pacifique et plus agréable. Je ne crois pas pouvoir m'étendre sur la question et de nouveau je félicite le proposeur de la motion.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, avec mes collègues je félicite le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) de sa présentation de la mesure. Ses observations étaient brèves, claires et pertinentes. Je me borne à souhaiter de pouvoir, dans le peu de temps dont je dispose, signaler avec autant de clarté certains aspects du bill qui m'inquiètent sans pourtant susciter des objections.

L'objet du bill est bien clair. Il dispose que l'employé doit avoir huit congés statutaires rémunérés. Il doit avoir ces congés sans perdre de revenus. Mais la mesure prescrit aussi que si l'employeur force l'employé à travailler pendant un congé statutaire, l'employé doit toucher une triple rémunération. C'est la question de la triple rémunération qui m'inquiète. Nous représentons 17 millions de gens et je sais que des millions de personnes ne touchent aucune rémunération même les jours de travail, par exemple les agriculteurs et peut-être des employés d'autres industries. Mais il ne s'agit pas de cela. La main-d'œuvre a droit à des congés rémunérés.

La proposition de loi s'applique aux employés du gouvernement fédéral, mais je vois dans le bill un but caché: détourner l'employeur de faire travailler un employé les congés statutaires en prescrivant une triple rémunération à l'égard du travail fait ces jours-là. Le gouvernement fédéral est un grand employeur. Je n'ai pas le temps de m'arrêter aux statistiques, mais la plupart des industries où le gouvernement fédéral emploie des hommes et des femmes exigent un service ininterrompu et une activité qui se déploie jour et nuit, y compris tous les jours de congé. Mentionnons par exemple les chemins de fer et les traversiers, y compris le service de transbordeur entre Vancouver et l'île de Vancouver, qui intéresse grandement mon honorable ami. Il y a aussi le transport aérien, les services de télégraphie et de téléphone qui ne cessent d'exercer

une activité dont les Canadiens ne pourraient d'ailleurs se passer. Si les Canadiens doivent verser une triple rémunération les jours de congé pour maintenir ces services, quel choix l'employeur a-t-il?

L'employeur peut diminuer le service, mesure qui serait certainement très peu appréciée. Elle provoquerait de fortes oppositions. Autrement, il doit augmenter le taux de rémunération pour ces services. Cela toucherait le porte-monnaie de tous ceux qui se réjouissent de voyager durant les jours de fête ou de profiter de ces services durant les jours de fête.

J'ai le sentiment que ce bill est copié sur la loi de la Saskatchewan. Cette dernière, toutefois, ne va pas si loin. Elle prescrit un versement de deux fois et demie le salaire normal pour le travail effectué durant les jours de fête statutaire. La loi du Manitoba prescrit...

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question au député?

M. Mandziuk: Certainement.

M. Martin (Timmins): Le député estime-t-il que la loi fédérale devrait être une réplique de la législation provinciale ou qu'elle devrait être encore plus libérale?

M. Mandziuk: Le député sait très bien que si une loi fédérale semblable était adoptée, l'industrie privée emboîterait le pas. Nous aurions des restaurants et des hôtels fermés les jours de congé parce qu'ils ne pourraient verser trois fois le salaire dû aux employés travaillant ces jours-là. Un bon nombre de services, tels les services hospitaliers, seraient diminués.

M. Martin (Timmins): En est-il ainsi en Saskatchewan actuellement?

M. Mandziuk: Je ne pense pas mais on n'y verse pas une triple rémunération et c'est ce que j'essaie de faire ressortir. Je tente d'établir une comparaison entre la loi en vigueur en Saskatchewan et celle qui est proposée et démontrer que cette mesure irait plus loin.

La loi en vigueur au Manitoba prévoit sept jours de fête payés et elle prévoit que ceux qui travaillent les jours de fête statutaires reçoivent une fois et demie la rémunération ordinaire. La mesure proposée n'est pas conforme à ce qui se pratique dans l'industrie privée. Je n'ai pas les chiffres sous la main mais ils confirmeraient, je crois, que seulement 6 p. 100 des contrats de travail en vigueur renferment une disposition prévoyant une rémunération triple pour les employés qui travaillent les jours de fête et que 94 p. 100 prévoient une rémunération double ou moins. C'est ce qu'a révélé une enquête faite il y a un an par le ministère du Travail.